

Communiqué de presse

Le Service Civique dans les Grandes écoles pour tous les jeunes

A l'occasion de son assemblée générale, la Conférence des grandes écoles et l'Agence du Service Civique s'associent pour contribuer au développement de missions de Service Civique dans les Grandes écoles. Une convention concrétisant cet engagement a été signée le 20 juin en présence de Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. L'ASC et la CGE estiment à 10 000 le potentiel de missions possibles d'ici 2020 si la pratique de l'année de césure se développe.

Afin d'ancrer le Service Civique dans le parcours des jeunes et de le consacrer comme une étape de vie pleinement reconnue par la société, l'Agence et les acteurs de l'Enseignement Supérieur ont obtenu en 2015 que le Service Civique constitue un motif légitime de césure permettant ainsi aux étudiants qui souhaitent s'engager en Service Civique de ne pas être pénalisés dans leur parcours académique.

Dans le prolongement de l'institutionnalisation de cette étape dans le parcours des jeunes et en cohérence avec l'intérêt des étudiants pour les projets d'engagement sociétal observés par la CGE, l'Agence et la CGE se sont rapprochées pour définir les modalités de développement du Service Civique et notamment du Service Civique d'initiative au sein des établissements membres.

Le Service Civique d'Initiative permet à des jeunes de proposer et de mener leur propre projet solidaire en bénéficiant du statut de volontaire et du cadre du Service Civique. Cette modalité de Service Civique est particulièrement adaptée aux étudiants qui font le choix d'une année de césure pour monter un projet d'engagement sociétal, car elle leur permet de construire leur propre mission avec l'appui d'un tuteur de l'école, tout en bénéficiant d'une formation civique et citoyenne.

L'Agence du Service Civique souhaite développer cette forme de Service Civique pour soutenir l'esprit d'initiative et de solidarité de la jeunesse en lui donnant un cadre protecteur. Les parties aspirent à ce qu'une proportion croissante des étudiants des écoles membres de la CGE qui réalisent une année de césure au cours de leurs études fasse le choix de faire un Service Civique, ou d'un Service Civique d'initiative.

En 2017, plus de 200 000 jeunes ont réalisé une mission de Service Civique. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à inscrire cette étape dans leur parcours : en 2016, ils étaient environ 18 000 (soit 29%) des volontaires en mission.



de g. à dr. Yannick Blanc Président de l'Agence du Service Civique, Anne-Lucie Wack Présidente de la Conférence des grandes écoles et Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

A PROPOS DE LA CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 220 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers, représentant tout le spectre des formations supérieures en Grandes écoles de niveau Master et au-delà. Assurant une formation de masse (41 % des Masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive, les Grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Think tank pour l'enseignement supérieur et la recherche, et défenseur des intérêts des Grandes écoles, la Conférence accrédite aussi des formations (MS, MSc, BADGE, CQC). Les 265 membres de la CGE (Grandes écoles, entreprises et organismes) permettent à la France de proposer une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples.

CONTACTS PRESSE

TBWA\CORPORATE Lucille Simon — lucille.simon@tbwa-corporate.com — 04 37 47 36 28

CGE André Bismuth — andre.bismuth@cge.asso.com — 01 46 34 77 58



A PROPOS DU SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Il a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisée 573 € net par mois, la mission de Service Civique peut être réalisée en France ou à l'étranger entre 6 et 12 mois, sans condition de diplôme, au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale ou dans les services de l'Etat et dans l'un des neuf domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Selon le décret du 11 avril 2016, le Service Civique relève du Haut-commissaire à l'engagement civique placé auprès du Premier ministre, et l'Agence du Service Civique est chargée de sa mise en œuvre.

POUR EN SAVOIR PLUS

service-civique.gouv.fr/

Twitter [@ServiceCivique](https://twitter.com/ServiceCivique) | [Facebook.com/servicecivique](https://facebook.com/servicecivique)

ACCREDITATIONS PRESSE

presse@service-civique.gouv.fr | 01 40 45 97 14 – 06 27 39 46 74

ou servicecivique.presse@consultants.publicis.fr | 01 44 82 45 48 – 06 15 68 25 24